

PAR COURRIEL

Québec, le 17 janvier 2024

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M40258

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 20 décembre 2023, visant à obtenir:

*« copie des documents suivants pour chacun
des 2 NUMÉROS D'ENREGISTREMENTS
no 304402 et no 314690 :*

- *La Demande d'enregistrement pour une résidence principale*
- *L'Avis de conformité municipal complété et signé par la municipalité*
- *L'annexe A de l'Avis de conformité.*
- *Le Certificat d'enregistrement »*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient les documents recherchés. Vous trouverez les documents en pièce jointe. En vertu des articles 53 et 54, les renseignements personnels contenus dans ces documents ne peuvent vous être transmis.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents par intérim,

Frédéric Desjardins

FD/gv

- p.j. Avis de recours
304402 - Avis d'exploitation
304402 - Certificat enregistrement
304402 - Demande attestation
314690 - AvisConformite et annexe
314690 - Certificat enregistrement
314690 - Demande enregistrement
-

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
 - 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de nondivulgation, de non-publication ou de non-diffusion.
- 1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT

NO. DE RÉFÉRENCE : REF-57411

Nom de l'établissement : CHALET LA DÉTENTE

Adresse : 01 || 28, chemin Gosford Sud

Code postal : G0P1A1

Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : Saints-Martyrs-Canadiens, Arthabaska

Nombre d'unités offertes : 1

Configuration:
1 chalet(s)

Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Établissements hôteliers | <input type="checkbox"/> Gîtes | <input checked="" type="checkbox"/> Résidences de tourisme |
| <input type="checkbox"/> Établissements de camping | <input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie | <input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement |
| <input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse | <input type="checkbox"/> Centres de vacances | <input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement |

Nom de l'exploitant : ANNIE GARNEAU, FRANÇOIS GARNEAU ET LISE GUILMETTE

Nom de son représentant : Annie Garneau

Téléphone principal : [REDACTÉ] Art. 54

Adresse courriel : [REDACTÉ] Art. 54

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?

- Oui
 Non

Officier municipal :

Pierre L. Ramsay

(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)

Signature : [REDACTÉ]

Date : 2021-05-31

Art. 54

~~Veuillez retourner~~ ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec

Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca

Télécopieur : 450 679-1489



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec





IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHALET LA DÉTENTE

28, chemin Gosford Sud
Saints-Martyrs-Canadiens (Québec) G0P 1A1

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

304402

NOMBRE D'UNITÉS

1

CATÉGORIE

Établissements d'hébergement touristique général

DÉLIVRÉ LE : **2023-06-01**

EXPIRE LE : **2024-05-31**

Caroline Proulx, *ministre du Tourisme*

Art. 54

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, ce certificat doit être affiché à la vue du public

Instructions et renseignements importants

- ❖ Découpez la partie supérieure de ce document. Il s'agit du certificat d'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique, délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01).
- ❖ **Affichez ce certificat à la vue du public**, à l'entrée principale de l'établissement, sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.
- ❖ **Conservez la version électronique de ce certificat**, à laquelle un certificat numérique d'authenticité a été appliqué. Transmettez ce certificat aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles via lesquelles vous diffusez, le cas échéant, votre offre d'hébergement.
- ❖ **Rappel** – Le numéro d'enregistrement de votre établissement inscrit sur ce certificat doit être indiqué distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.
- ❖ Un manquement à l'une des obligations indiquées ci-dessus pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 \$ pour une personne physique et 20 000 \$ dans les autres cas, conformément à la Loi sur l'hébergement touristique.



Date de création du formulaire

11 mars 2021 10h44

1. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Appellation

Chalet la Détente

1.2 Adresse

28 Chemin Gosford Sud

1.2.1 Appartement, bureau ou local

1.3 Ville

Saints-Martyrs-Canadiens

1.4 Code postal

G0P 1A1

1.5 Téléphone principal (pour réservation)

[REDACTED]

Art. 54

1.6 Téléphone secondaire

1.7 Téléphone sans frais

1.8 Télécopieur

1.9 Courriel de l'établissement

[REDACTED]

Art. 54

1.10 Site Internet

2. CATÉGORIE / UNITÉS D'HÉBERGEMENT

2.1 Choisissez une catégorie d'établissement

Résidence de tourisme

Appartement(s)

Maison(s)

Chalet(s)

1

Est-ce que l'établissement offert en location est votre résidence principale?

Non

Est-ce que votre établissement offert en location est située dans un immeuble en copropriété divise?

Non

3. COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT

3.1 Type de détention (cocher)

Propriétaire

3.2 L'entité propriétaire ou locataire est une

Personne physique

3.3 Nombre de propriétaires

3

Propriétaire 1 - Genre

Mme.

Propriétaire 1 - Prénom et Nom

Annie Garneau

Propriétaire 2 - Genre

M.

Propriétaire 2 - Prénom et Nom

François Garneau

Propriétaire 3 - Genre

Mme.

Propriétaire 3 - Prénom et Nom

Lise Guilmette

Adresse complète

[REDACTED]

Art. 54

3.9 Téléphone principal

[REDACTED]

Art. 54

3.10 Téléphone secondaire

[REDACTED]

Art. 54

3.11 Télécopieur

3.12 Courriel de l'exploitant

[REDACTED]

Art. 54

3.13 Possédez-vous un contrat de mandat émis par l'exploitant vous autorisant à présenter la présente demande d'attestation en son nom ?

Non

REPRÉSENTANT

3.25 Nom du représentant

Mme. Annie Garneau

3.26 Courriel du représentant

[REDACTED]

Art. 54

3.27 Téléphone du représentant

[REDACTED]

Art. 54

3.28 Langue de correspondance

Français

3.29 Adresse de correspondance

Identique à l'adresse de l'exploitant

4.1 DATE DE DÉBUT DES ACTIVITÉS

01-06-2021

4.2 Comment avez-vous entendu parler de la CITQ?

Internet

Le formulaire d'ouverture a été rempli par (Inscrivez nom et prénom):

Garneau Annie

Une confirmation du formulaire d'ouverture sera envoyée à cette adresse courriel:

[REDACTED]

Art. 54

Numéro de référence

REF-57411

Avis de conformité
Établissement d'hébergement touristique

Cet avis est fourni à titre d'exemple. Il peut être utilisé tel quel.

Cet avis s'adresse à toute personne qui souhaite enregistrer un établissement d'hébergement touristique. La section 4 de l'avis doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité ou MRC) où l'établissement sera exploité. Il doit être joint à la demande d'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique. Cet avis certifie que l'exploitation de l'établissement ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Le cas échéant, assurez-vous de remplir l'annexe A.

1 Renseignements sur le demandeur

Nom de l'exploitant (personne physique ou morale) :

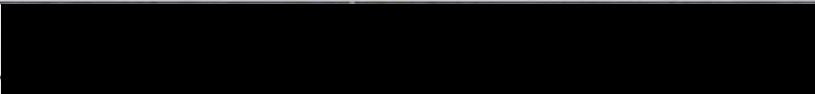
France Darveau

Nom et prénom du représentant (si différent) :

Téléphone (jour) :



Courriel :



Art. 54

Art. 54

2 Renseignements sur l'établissement

Nom (pour un établissement de résidence principale, inscrire votre nom et prénom) :

France Darveau

Numéro :

84

Rue :

Chemin du Lac Nicolet

App :

Municipalité :

Saint-Martin-ville-Canadiens

Code postal :

G0P 1A1

L'établissement est-il composé de plus d'une (deux ou plus) unités de type maison, appartement ou chalet?

Oui

Non

Si oui, remplir l'annexe A.

3 Usage demandé

Établissement d'hébergement touristique : établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

Catégorie de l'établissement qui sera exploité (un seul choix):

Établissement d'hébergement touristique général	Établissements d'hébergement touristique jeunesse	Établissement de résidence principale
Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Types et nombre d'unités d'hébergement

Lits en dortoir	_____	Chalets	_____ 0	Camps	_____
Chambres	_____	Maisons	_____ 1	Sites pour camper	_____
Suites	_____	Appartements	_____	Prêts-à-camper	_____
					TOTAL _____

4 Section réservée à la municipalité

L'usage demandé est-il conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)? Oui Non

Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : _____

Numéro et nom du règlement de référence : _____

Groupe/classe d'usage : _____

Autorité compétente : Pierre L. Ramsay, Inspecteur Municipal
Prénom, nom et titre (en lettres moulées)

Téléphone : _____ Courriel : pierre.ramsay@saints-Martyrs-Quadius.ca
Sceau de la municipalité (facultatif)

Signature : _____ Art. 54 _____ Art. 54 Date : 2023-06-09

Inspecteur Municipal



IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

84, chemin du Lac-Nicolet
Saints-Martyrs-Canadiens (Québec) G0P 1A1

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

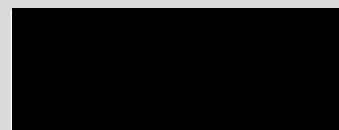
314690

NOMBRE D'UNITÉS

1

CATÉGORIE

Établissements de résidence principale



Art. 54

DÉLIVRÉ LE : 2023-09-08

EXPIRE LE : 2024-09-07

Caroline Proulx, *ministre du Tourisme*

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, ce certificat doit être affiché à la vue du public

Instructions et renseignements importants

- ❖ Découpez la partie supérieure de ce document. Il s'agit du certificat d'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique, délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01).
- ❖ **Affichez ce certificat à la vue du public**, à l'entrée principale de l'établissement, sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.
- ❖ **Conservez la version électronique de ce certificat**, à laquelle un certificat numérique d'authenticité a été appliqué. Transmettez ce certificat aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles via lesquelles vous diffusez, le cas échéant, votre offre d'hébergement.
- ❖ **Rappel** – Le numéro d'enregistrement de votre établissement inscrit sur ce certificat doit être indiqué distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.
- ❖ Un manquement à l'une des obligations indiquées ci-dessus pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 \$ pour une personne physique et 20 000 \$ dans les autres cas, conformément à la Loi sur l'hébergement touristique.



Date de création du formulaire

05 juillet 2023 15h42

Je déclare qu'il s'agit de ma résidence principale dont l'adresse est celle indiquée aux ministères et organismes du gouvernement délivrant l'une ou l'autre des pièces suivantes. Cochez celle ou celles correspondant à votre situation :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire du Québec

Êtes-vous propriétaire ou locataire?

Propriétaire

Est-ce que votre résidence principale est situé dans un immeuble en copropriété divisé?

Non

Joindre vos documents

Avis de conformité municipal complété et signé par la municipalité (voir modèle ci-dessous)

- [numerisation_20230704_citq_chalet.pdf](#)

Titre de propriété/Comptes de taxes municipales/Compte de taxes scolaires

- [taxes_municipales_chalet_20230704.pdf](#)

Preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par événement

- [assurance_chalet_2023.pdf](#)

Photographie intérieure

- [cuisine1.jpg](#)

Photographie extérieure

- [eau.jpg](#)

Vos renseignements

Adresse de la résidence principale

84 Chemin du Lac-Nicolet

Appartement

Ville

Saints-Martyrs-Canadiens

Code postal

G0P 1A1

Nom du ou des propriétaires ou locataires

Nombre de propriétaire ou locataire

1

Propriétaire ou locataire 1

Mme

Propriétaire ou locataire 1 - Prénom et nom

France Darveau

Date de naissance - Propriétaire ou locataire 1

██████████ Art. 54

Mme

Prénom

France

Nom

Darveau

Langue de correspondance

Français

Numéro de téléphone principal

██████████ Art. 54

Numéro de téléphone secondaire

Adresse courriel

██████████ Art. 54

Prénom

France

Nom

Darveau

Avez-vous été reconnu(e) coupable

Non

- Je comprends qu'en vertu de l'article 28, paragraphe 2 de la Loi sur l'hébergement touristique, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 5 000 \$ à 50 000 \$, dans les autres cas, toute personne qui fait une fausse déclaration dans un document prescrit par la présente loi et ses règlements.

Paiement

Numéro demande

RP-16982

Paiement accepté

Description	Qté	Prix unitaire	Prix
Droits payables aux fins d'enregistrement	1	\$ 50.00 CAD	\$ 50.00 CAD
		Total	\$ 50.00 CAD